

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Lundi 28 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LEMOINE, Maire

Présents : BARCIK Bartlomiej, BEGHIN Julien, CHORIER Jean-Marc, DOMINE François, GROS Christelle, GUEDJ Gaëlle, KUBLER-SIRVEN Dimitri, LEMOINE Pascal, MICHEL Frédérique, PERNET Thierry, VEREECQUE Lise

Absents avec pouvoir : COLLOMB Eric donne pouvoir à LEMOINE Pascal ; PORTA BONETE Emmanuelle donne pouvoir à MICHEL Frédérique ; LECAMP Karine donne pouvoir à BEGHIN Julien ; SUAU Antonia donne pouvoir à PERNET Thierry

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 24 septembre 2026

Dimitri KUBLER-SIRVEN est secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION 49-2026: Mission de déneigement 2026/2027

Le maire rappelle au conseil que l'agent Communal ne peut pas assurer le déneigement de la Commune 24/24h et 7/7 jours.

Le Maire propose qu'une convention de services soit conclue avec un prestataire extérieur, au demeurant résidant de la commune et donc à proximité, afin de couvrir les périodes de déneigement du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027.

Le coût d'intervention sera le suivant :

- ASTREINTE : 200,00 € HT soit 220.00 € TTC / semaine.
- Majoration pour travail de nuit, Dimanche et Jour Férié : 5 € HT soit 5,50 € TTC / heure
- Heure de déneigement : 18,18 € HT soit 20 € TTC
- Forfait annuel entretien courant : 136,36 € HT soit 150,00 € TTC

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission de déneigement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION 50-2026: Convention relative aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Froges-La Combe de Lancey-Laval-Sainte Agnès-Le Champ Près Froges-Les Adrets- et Saint Mury Monteymond bénéficient du même Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED) pour leurs écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les antennes RASED dépendent de l'Education National en ce qui concerne le financement des salaires et de l'organisation des secteurs de travail. Mais le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des communes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par les personnels de l'Education basé à l'école élémentaire Libération de Villard-Bonnot, porte sur l'achat de fournitures scolaires adaptées aux besoins spécifiques des élèves suivis, ainsi que sur les dépenses liées à la consommation d'électricité, au chauffage et à la ligne téléphonique. Le coût total prévisionnel s'élève à **3 092,31 €**.

La participation de la commune de Sainte-Agnès s'élève à 114,22 € calculée au prorata du nombre d'élève (54 élèves - effectifs 2024/2025).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention, versera la participation de 114,22 € à la commune de Villard Bonnot à réception de la facture et précise que cette participation pourra être recalculée au vu du coût réel.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 51-2026: Admission en non valeur titres de recettes des années 2017, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 375.37 €

Sur proposition de Monsieur le Trésorier du Touvet par courrier électronique explicatif du 09 septembre 2026,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le détail figure ci-après :

Sur le budget commune

- Pièce n° R-63-2-1 (XXXXXXXXXXXX), exercice 2019, montant 74.24 €
- Pièce n° R-92-12-1 (XXXXXXXXXXXX), exercice 2022, montant 86.22 €
- Pièce n° R-76-14-1 (XXXXXXXXXXXX), exercice 2020, montant 16.32 €
- Pièce n° R-79-27-1 (XXXXXXXXXXXX), exercice 2021, montante 28.74 €
- Pièce n° R-81-29-1 (XXXXXXXXXXXX), exercice 2021, montante 43.00 €
- Pièce n° R-80-29-1 (XXXXXXXXXXXX), exercice 2021, montante 71.85 €
- Pièce n° T-701700000064-1 (XXXXXXXXXXXX), exercice 2017, montante 55.00 €

Le montant total de ces titres de recette s'élève à 375.37 €

Les crédits sont inscrits en dépenses (article 6541) au budget de l'exercice en cours de la commune.

12 voix pour et une voix contre Délibération adoptée

OBJET DE LA DELIBERATION 52-2026: Sollicitation du Fonds de concours (Fonds d'aide attractivité): tourisme et patrimoine de la CCLG pour la réhabilitation du Grand Joly

Annule et remplace la délibération n°46-2026

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours;

Il est rappelé que la commune porte le projet de requalification du site du Grand Joly. Des délibérations cadre et spécifiques au financement des travaux ont déjà été votées le 01/04/2026 mais doivent faire l'objet d'une mise à jour suite à l'affinement du plan de financement.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter différents partenaires. Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan met en place un Fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine.

Il est aussi rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins

20% du coût total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer qu'à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la Commune.

Sur le projet:

La commune est propriétaire des murs de plusieurs bâtiments constituant un ensemble immobilier à fort potentiel de requalification, situé dans un des hameaux du village et qui pourrait devenir un nouveau cœur de village pour Sainte Agnès.

Le bâtiment du Grand Joly héberge un restaurant, un ensemble de 4 chambres d'hôtes, la salle de Roche Fendue (à destination des associations et habitants du village).

Le restaurant a récemment été repris par la société Pierre et la Lou et la Mairie de Sainte Agnès s'est engagée dans le bail à effectuer des travaux en 2 phases: une première phase relevant de travaux urgents à effectuer pour début juillet (date de réouverture du restaurant), et une seconde phase portant sur le bâti du Grand Joly.

Ces deux phases sont indispensables afin de valoriser ce commerce et permettre l'entretien du patrimoine de la Mairie.

Le projet pourra aller plus loin lors d'une phase 3 qui arrivera plus tard dans le mandat, afin de rénover la Grande Maison pour faire de ce site un pôle multi-activités (activités paramédicales, fromagerie et laboratoire de transformation alimentaire, salle de pratique douce, bureaux et ou habitations sociales).

Le commerce du Grand Joly inclura des activités multi-services (agence postale, épicerie solidaire de produits locaux, espace de troc, traiteur, espace de télétravail, activités culturelles...) : le restaurant sera alors fédérateur du site du Grand Joly pour

de nombreux acteurs et producteurs locaux agricoles de montagne. Le restaurant tenu par deux aubergistes fera sans doute l'objet d'une embauche supplémentaire en cas d'affluence.

Le Grand Joly abrite également deux autres commerces : Les Vergers de Laval (transformation de petits fruits) et Le Zèbre à pois (revente de marchandises alimentaires). Ces deux commerces bénéficieront également des travaux pour le restaurant.

Une étude avait été faite avec un programmiste en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie lors du précédent mandat grâce à des subventions versées par le Grésivaudan et le Département. Cette étude avait révélé le fort potentiel touristique du site, à mi-chemin entre deux pôles actifs sur les balcons Freydières et les Adrets, et au départ de chemins forestiers. La CCI avait également conclu à la véritable viabilité du restaurant grâce à son implantation, à son très beau site et au complément de revenu qu'apportent les chambres d'hôtes. De plus ce lieu est un site patrimonial important de notre village, qui a connu de nombreuses modifications et a un véritable potentiel mémoriel pour notre commune.

L'ampleur de travaux étant important, la démarche de réhabilitation du site Grand

Joly se fera en plusieurs phases :

Phase 1 - Travaux urgents sur le Grand Joly (avant juillet 2026)

Ces travaux ont été nécessaires pour permettre l'ouverture au public du restaurant dans les délais les plus brefs et visaient à améliorer d'emblée la performance énergétique du bâtiment : traitement de l'étanchéité, mise en sécurité des installations électriques, installation de robinets thermostatiques et désembouage des circuits de chauffage, installation de toilettes PMR, traitement acoustique de la salle, installation de cloisons et vitres pare-feu.

L'engagement de la mairie pour la réalisation de ces travaux est en partie inscrit au bail signé entre la société Pierre et la Lou (repreneurs du Grand Joly) et la mairie de Sainte Agnès. Un maître d'œuvre a été sélectionné par la commune afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de ces travaux et prendre les meilleures décisions pour le site.

Phase 2 - Rénovation importante du Grand Joly (entre septembre 2026 et décembre 2027)

Cette phase porte sur la rénovation thermique et patrimoniale complète du bâtiment : réfection de la toiture, remplacement des huisseries par des menuiseries à performance thermique, réfection de l'escalier extérieur (créant ainsi un passage couvert entre les chambres d'hôtes et la salle de restauration), isolation thermique par l'extérieur (ITE) des façades, rénovation du système de chauffage.

Un audit énergétique complet sera préalablement réalisé afin d'identifier les solutions d'isolation optimales, de dimensionner les équipements et d'évaluer les économies d'énergie attendues, ouvrant notamment l'éligibilité aux dispositifs CEE et au Fonds Vert. Une enveloppe autour de 450 000€ peut être envisagée pour cela.

La commune sera amenée à engager des dépenses en avance de la perception des subventions accordées. Il convient donc que le Conseil Municipal autorise expressément ce préfinancement.

Plan de financement pour la phase 1 et 2:

Montant total du projet PHASE 1 et 2 : 441 706 € (HT) (incluant toiture, ITE, huisseries, électricité, chauffage, escalier, étanchéité, traitement acoustique, traitement pare-feu, mise aux normes sanitaires, toilettes PMR et tout autre travaux lié au projet).

Les dépenses éligibles au fonds de concours tourisme s'élèvent à 271 545 € (HT) :

le montant éligible auprès de la Communauté de Commune du Grésivaudan est à

30%, ce qui équivaut à une demande s'élevant à 81 463,00 €.

Financement	Montant HT de la subvention	Taux de financement global	Date de la demande
CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	94 573,52€	21,41%	11/5/2026
CC Le Grésivaudan Fonds d'aide attractivité, volet tourisme	81 463,00 €	18,44%	26/8/2026
Région Bonus ruralité	49 633 €	11,24%	à déposer
Etat Fonds vert	20 000 €	4,53%	à déposer

Département	20 000 €	4,53%	à déposer	Le
Sous-total (total des subventions publiques)	265 670 €	60,15%		
TOTAL	441 706 €	100%		
Autofinancement	176 037,48€	39,85%		

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds d'aide susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds d'aide ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 53-2026: Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827-8;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026;

Vu la délibération en date du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation.

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire "pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent".

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire "santé" pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Sous réserve de l'avis du CST, il est proposé aux élus qu'à la date du 1 janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15€ par agent

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque "santé" conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
 - **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Santé" ;
 - **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 €** brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 54-2026: Etat d'assiette ONF 2027

Par courriel en date du 1^{er} juin 2026, l'Office National des Forêts propose à la commune de Sainte Agnès le programme d'assiette des coupes à réaliser en 2027 :

Année	Parcelle	Surface parcourue	Volume / ha	Volume total
2027	11	4 ha	50 m ³	200 m ³
2027	20	11 ha	30 m ³	330 m ³

L'année 2026 a été caractérisée par une sécheresse et des vagues de chaleur sans précédent dans tout le pays. Ceci a pour conséquence une fragilisation des peuplements forestiers et particulièrement de ceux d'épicéas pour lesquels les conséquences des sécheresses sont connues et redoutées.

En effet, une mortalité accrue est à craindre pour les années à venir ayant pour conséquence un afflux de bois sur le marché entraînant une chute des cours.

Dans ce contexte, et compte tenu du risque de fragilisation des peuplements en place lors des exploitations forestières, la commune de Sainte Agnès demande le **report d'un an minimum de toutes les coupes prévues en 2027**.

L'objectif de ce report est de ne pas ajouter un stress supplémentaire à des peuplements fortement éprouvés, de conserver les équipes de bûcherons disponibles pour la récolte des bois dépérissant à venir et enfin de ne pas contribuer à la saturation d'un marché du bois déstabilisé par l'afflux d'arbres morts et dépérissant.

La commune de Sainte Agnès en lien étroit avec l'ONF sera attentive à l'évolution de la situation tant sur le point des dépérissements que de l'évolution du marché.

Le Conseil Municipal approuve le 2^{ème} volet des travaux forestiers proposé par l'ONF pour l'année 2026-2027.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 55-2026 : Travaux forestiers – rectificatif de la délibération 10-2026

Délibération ajournée

Séance clos à 21h25